

RÉUNION DU 02 OCTOBRE 2026

Le deux octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Céline Chulevitch, Yannick Guy, Patricia Pignon, Edwige Mahou, Laure Trojet, Damien Pailloux, Eric Bonnet, Laurent Giron-Bazan, Christophe Jamoneau, Benoît Jolivet, Amélie Joyeux, Anaïs Sanika.

Etait absente et excusée : Mme Christelle Guérineau.

Pouvoir de Madame Christelle Guérineau à Monsieur Damien Pailloux.

Date de la convocation : 25 septembre 2026.

Secrétaire de séance : M. Christophe Jamoneau.

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2026 n'appelle aucune observation particulière des membres présents et est validé à l'unanimité.

CENTRE SOCIOCULTUREL PAYS MÉNIGOUTAIS

La réunion de ce jour débute par l'intervention du Président du Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, Monsieur Philippe Coldeboeuf, accompagné de la Directrice Madame Sophie Guilbot qui présentent leur structure aux membres du Conseil Municipal.

Les principales actions de l'entité se centralisent sur les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des seniors, de la famille.

Le centre socioculturel met en place des actions diverses et variées pour la population rurale (ateliers d'échanges de savoirs, de mémoire, de cuisine, d'écriture, accueils de loisirs, réunions, sorties familles, ateliers d'aide aux personnes, activités physiques des seniors, bourses aux vêtements, périscolaire...).

Le centre gère également l'escale fermière, point de vente des produits locaux, issus pour la plupart de l'agriculture biologique et gère le chantier d'insertion avec le maraichage biologique.

Ce sont environ 40 agents (32 ETP) au service de la population sur notre territoire.

Les intervenants précisent qu'ils restent à l'écoute des élus et de la population pour améliorer des actions ou envisager de nouvelles activités au service des habitants.

FESTIVAL ORNITHOLOGIQUE 2026

La 42^{ème} édition du Festival International du Film Ornithologique aura lieu cette année du 27 octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026.

Personnel

Les membres présents donnent délégation à Monsieur le Maire pour recruter du personnel complémentaire pour le ménage des bâtiments communaux pendant la période du festival. Ce personnel (deux agents) sera employé via le service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, les membres présents s'accordent sur le fait que les frais relatifs à ces emplois pour le ménage (personnel titulaire et personnel intérimaire) et les produits d'entretien seront pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité et 50 % par l'association Mainate.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Compteurs provisoires Séolis

La collectivité a formulé la demande de pose de huit compteurs provisoires dans le centre bourg pour assurer toute la partie électrique du festival.

Il est entendu que tous les frais relatifs à ces installations complémentaires seront facturés l'association Mainate.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Convention

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer la convention annuelle de partenariat avec l'association Mainate ; ce document résume les engagements de chaque partie, les conditions d'occupation des différentes salles, les emplois du temps du personnel.

Sécurité

Les services de Socotec (pour les tribunes) et les services de Dekra (pour les installations électriques sous le forum) seront mandatés pour contrôler les différentes installations mises en place pour cette 42^{ème} édition. Les dépenses correspondantes seront prélevées à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2026.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Partie festive

Le verre de l'amitié sera offert par la collectivité au moment de l'ouverture de cette 42^{ème} édition, aux alentours de 17 h le 27 octobre.

Circulation dans le centre-bourg

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique :

- Rue Saint Marc depuis le carrefour de la rue de la Croix Brousseau jusqu'à la rue de Parthenay et la vitesse sera limitée à 30 kilomètres à l'heure ;
- Rue de Parthenay depuis le carrefour de la rue Saint Marc jusqu'à la rue de la Mairie et la vitesse sera limitée à 30 kilomètres à l'heure ;
- La rue de la Mairie depuis le carrefour de la rue de Parthenay jusqu'au carrefour de la rue de Sanxay et la vitesse sera limitée à 10 kilomètres à l'heure en raison du flux important de piétons ;

Dans l'ensemble de ces trois rues le stationnement sera longitudinal sur les deux côtés de la voie. Afin d'éviter les stationnements interdits, les emplacements seront matérialisés au sol (marquage jaune) ;

- La rue des Vignes depuis la rue de la Mairie jusqu'à la rue de Parthenay et la vitesse sera limitée à 10 kilomètres à l'heure en raison du flux important de piétons. Les emplacements de stationnement seront matérialisés au sol (marquage jaune) ;

COMISSION
ANIMATION

Madame Laure Trojet, élue en charge des animations, propose les animations suivantes pour les mois à venir :

- Animation de Noël : le 11 décembre 2026 à partir de 18 heures sur la Place des Cloîtres, défilé de tracteurs illuminés avec petit marché

- Soirée du Patrimoine 2027, le 2 juillet, le groupe d'intermittents du spectacle de 2026 sera recontacté.
- Un spectacle (chorale, gospel) dans l'église dans le cœur de l'hiver
- Salon des peintres sur le site de Bois Pouvreau au printemps
- 80 ans de la SEP début juin
- Vœux du maire le 9 janvier
- Animation autour du projet de la médiathèque
- Concours photos sur 2027
- 14 octobre réunion avec les autres mairies pour envisager le 14 juillet 2027

COMMISSION COMMUNICATION

Madame Edwige Mahou, élue référente en matière de communication, donne compte rendu de la dernière commission.

Chaque association ou entité sera invitée à transférer les informations jusqu'au 30 novembre 2026 pour une diffusion dans le bulletin municipal annuel.

Une réunion de préparation pour ce bulletin municipal est prévue le 10 novembre à 19 heures.

SITE INTERNET

Convention de prestation de services à titre payant relative à la gestion du site internet de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;
Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'une nouvelle plateforme d'usine à sites internet répondant aux enjeux suivants :

- Avoir une plateforme technique à jour, sécurisée et maîtrisable par la Direction du système d'information de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- Poursuivre l'amélioration et l'accès aux contenus pour les usagers
- Continuer de proposer aux communes un outil de gestion de leur contenu web, et de partage de contenus d'intérêt communautaire
- Avoir un site éco responsable
- Répondre aux exigences d'accessibilité

Considérant que la Communauté de communes propose aux communes membres qui le souhaitent de créer, mettre à jour et assurer la maintenance de leur site internet sur la plateforme d'usine à sites ;

Considérant que chaque commune reste libre de conventionner pour tout ou partie des prestations suivantes : création du site internet, réalisation des mises à jour, hébergement du site, maintenance du site internet sur la plateforme d'usine à sites ;

Considérant qu'une convention, annexée à la présente délibération, définit les conditions de réalisation de cette prestation ;

Considérant la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service et de la grille tarifaire jointe ;
- De décider que la Commune confie à la Communauté de communes les prestations suivantes : possibilité pour la commune d'être formée au logiciel WordPress et d'être autonome sur toutes les mises à jour. Le service communication de la CCPG restant en support pour 4 heures par an.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INTRAMUROS

Des renseignements complémentaires seront demandés avant une prise de décision de l'Assemblée.

Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

MÉDIATHEQUE

Monsieur le Maire donne l'état d'avancement des travaux de la médiathèque.

Suite à la réunion avec les services de l'INRAP et les services de la DRAC, l'architecte en charge du projet de cette médiathèque doit consulter ses bureaux d'études pour la fiabilité des modifications projetées.

Pour le moment, les travaux de fondation ainsi que les travaux de toiture peuvent se poursuivre.

Il conviendra malgré tout de lancer un marché d'appel d'offres pour des recherches archéologiques complémentaires pour des analyses de façades au carbone 14. Ce point sera revu ultérieurement.

SYNDICAT DE RIVIERE DES VALLEES DU CLAIN SUD

Dans le cadre de la modification des statuts du syndicat et notamment la compétence Hors GEMAPI, le Syndicat de rivière des Vallées du Clain Sud propose

- une convention concernant l'**item 10** "exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants". Le syndicat réalise les manœuvres sur les ouvrages pour respecter les enjeux et les usages. Il réalise également l'entretien des ouvrages dans la limite de 500 euros par an et par commune. Une participation annuelle de 200 euros est demandée comme cela se pratiquait dans les anciens statuts.
- une convention concernant l'**item 11 et 12**. Le syndicat souhaitant être légitime sur l'ensemble de son territoire, il incite les collectivités à conventionner à titre gracieux pour les missions suivantes dont la compétence est restée à l'échelle communale :
 - l'animation territoriale dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques,
 - la préparation et le suivi de programmes d'actions territoriaux,
 - la coordination des acteurs locaux,
 - la sensibilisation et l'information des usagers et riverains,
 - la surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Après avoir pris connaissance des éléments de ces dossiers et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les termes de ces conventions et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VIREMENT DE CRÉDITS

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un virement de crédits sur le budget primitif communal 2026 de la façon suivante :

- article 60621, combustible..... - 5 000,00 €

- article 60633, fournitures de voirie.....	- 4 000,00 €
- article 6068, autres matériels et fournitures.....	- 4 000,00 €
- article 65568, autres contributions.....	+ 11 900,00 €
- article 65888, autres.....	+ 100,00 €
- article 65134, cotisations SS.....	+ 1 000,00 €

Les membres présents valident cette décision de virement de crédits et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires.

ASPIRATEUR STATION-SERVICE

Dans le prolongement de la décision prise en conseil municipal le 11 septembre 2026, les techniciens de la société Air'Serv France se sont déplacés sur site pour envisager l'installation d'une station de gonflage avec aspirateur au niveau de la station-service communale.

Une plateforme est nécessaire pour le support de l'appareil gonfleur/aspirateur ; elle sera créée par les employés du service technique.

La collectivité assumera également le branchement électrique.

Après avoir pris connaissance des documents techniques et financiers de ce projet, les membres présents valident le contrat de partenariat entre la collectivité et l'entreprise Air'Serv ; ce contrat est conclu pour une durée de cinq ans, il précise les charges de chaque partie (alimentation électrique à la charge de la collectivité, installation, maintenance, réparation, assurance et collecte des fonds à la charge de la société).

La borne reste et demeure la propriété inaliénable et insaisissable de la société. En contrepartie de l'emplacement une redevance trimestrielle sera versée au budget station-service :

- 20 % pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 599 €/trimestre
- 30 % pour un chiffre d'affaires compris entre 600 et 999 €/trimestre
- 40 % pour un chiffre d'affaires compris entre 1 000 et 1 499 €/trimestre
- 50 % pour un chiffre d'affaires pour un chiffre d'affaires à partir de 1 500 €/trimestre

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

REPAS DES AINÉS

120 personnes ont participé au repas des aînés samedi dernier. Les personnes présentes ont apprécié le repas et l'animation. Pour l'année 2027, ce repas est programmé pour le 1^{er} dimanche d'octobre.

INCIVILITÉ

Les membres du Conseil Municipal déplorent les marques d'incivilité dans le centre-bourg. Monsieur le Maire interpellera les services de la gendarmerie pour avoir plus de présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,